



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

peines

Question écrite n° 11446

## Texte de la question

M. Jean-Jacques Weber demande à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, si les propositions qu'elle sera amenée à faire pour réprimer mieux le banditisme dans notre pays ne devraient pas s'étendre à l'interdiction du port des cagoules, interdiction assortie d'une peine de prison avec sursis pour le port de cagoule seul, d'une peine de prison de longue durée pour le port d'une cagoule concomitant avec le port d'une arme à feu.

## Texte de la réponse

Le garde des sceaux peut assurer l'honorable parlementaire de sa ferme volonté de réprimer de façon efficace le terrorisme et toutes les autres formes de criminalité organisée. Il ne lui paraît pour autant pas nécessaire, compte tenu de l'arsenal législatif qui existe actuellement pour combattre ces différents agissements, de prévoir une nouvelle infraction liée au port d'une cagoule, concomitamment ou non avec le port d'une arme à feu. La ministre de la justice lui indique en particulier que le port d'arme prohibé est déjà sanctionné de cinq ans d'emprisonnement, la peine étant portée à dix ans d'emprisonnement lorsque les faits sont commis par plusieurs personnes. Ces peines sont par ailleurs portées à sept ans d'emprisonnement et à quinze ans de réclusion criminelle lorsque l'infraction est commise en relation avec une entreprise terroriste. Par ailleurs, la jurisprudence considère depuis longtemps que la détention ou le port d'une cagoule peut, dans certaines circonstances, caractériser l'un des éléments constitutifs du délit d'association de malfaiteurs, qui est puni de dix ans d'emprisonnement. La ministre de la justice observe enfin qu'il n'est pas possible, au regard des dispositions générales du nouveau code pénal, d'instituer un délit qui ne serait sanctionné que d'une peine d'emprisonnement avec sursis, comme l'envisage l'honorable parlementaire.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Jacques Weber](#)

**Circonscription :** Haut-Rhin (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11446

**Rubrique :** Droit pénal

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 mars 1998, page 1452

**Réponse publiée le :** 4 mai 1998, page 2562